Image not found or type unknown

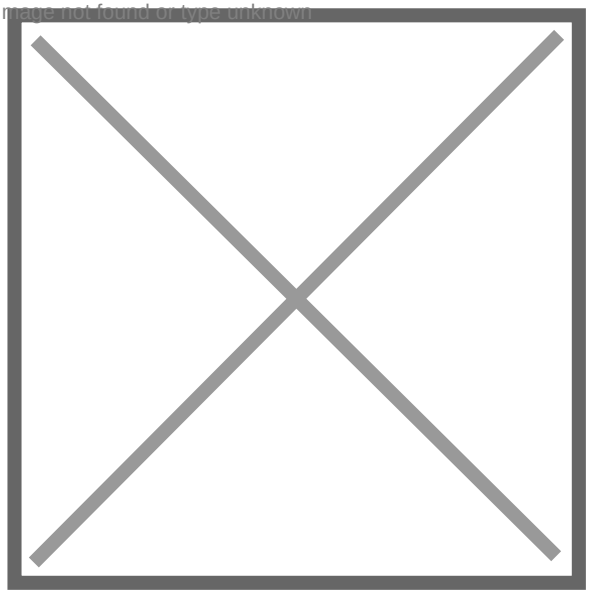

Mauvais diagnostique d'un médecin urgentiste

Par **jejeaure**, le **22/01/2010** à **10:15**

Bonjour, en quelques mots voici mon souci; mon père est allé chez son médecin traitant pour suspicion d'une phlébite, il l'a envoyé aux urgences de l'hôpital c' était le 28/12/2009; diagnostique du médecin urgentiste c'est musculaire (ordonnance faite).
Le 02/01/2010 il est reparti aux urgences pour gonflement du mollet et cheville douleurs fortes, le même médecin urgentiste fait faire une échographie bilan: Douleur mollet gauche Échographie des urgences normale. Donne une ordonnance pour faire un ECHO DOPPLER DES MEMBRES INFERIEUR.
Sans urgence avéré le rendez est fixé le 13/01/2010 le bilan écho Doppler chez le spécialiste diagnostique 4 phlébites.
Je voudrais savoir la conduite à tenir sachant qu'il y a bien eu erreur du médecin urgentiste (Article 33 (article R.4127-33 du code de la santé publique).
Merci d'avance pour toutes vos réponses
Cordialement

Par **fif64**, le **22/01/2010** à **10:31**

Un médecin a une obligatoire de moyen, pas de résultat. Il s'est trompé dans son diagnostic. Si vous voulez engager sa responsabilité, il faudra prouver qu'il aurait pu avec les moyens à sa disposition établir le bon diagnostic et que l'erreur est commise est grossière.

Après pour la mise en oeuvre, avocat, tribunal.

Par **WAHRAMMER**, le **28/01/2010** à **18:15**

le médecin-traitant est également en cause avant l'urgentiste, celadépend du jour où votre père a consulté, si c'était un jour ouvrable et dans la journée, cela nous ne le savons pas; dans ce cas, il se devait d'adresser votre père chez un phlébologue en urgence pour lui faire un écho-doppler des membres inférieurs. Quant à l'urgentiste, il y a des signes qui ne trompent pas et surtout s'il y a une un courrier du médecin-traitant disant qu'il y a suspicion de phébite, dans ce cas, il aurait du faire procéder à un écho-doppler sur place à l'hôpital, il y a un service pour cela et on transfère le patient.
Suant au reste, vous pouvez demandez en courrier AR le dossier médical de votre père en vous adressant au directeur de l'hôpital, mais ne parlez pas que vous voulez réclamer. Vous demandez juste le dossier de Mr X qui a consulté le ... Normalement au bout de 8 jours, vous devez avoir la réponse, et là vous pourrez prendre connaissance avec quelqu'un de spécialisé, le contenu du dossier. Normalement, votre médecin-traitant a du également avoir un compte-rendu de l'urgentiste pour l'hospitalisation de votre père lui indiquant ce qu'il a fait lors de la consultation.

Par **jejeaure**, le **29/01/2010** à **12:56**

Bonjour et merci pour toutes vos réponses
Dommage que j'ai reçu ce mail que aujourd'hui car hier j'ai appelé le service des urgences pour avoir tout les comptes rendus des consultations et la secrétaire ma dit qu'il n'y avait pas eu de compte rendu envoyé au médecin traitant et ne trouvant aucun cliché de l'échographie, elle m'a mis en relation avec l'urgentiste qui m'a semblé mal à l'aise quand je lui ai annoncé les résultats du phlébologue, il doit nous envoyé un compte rendu en espérant qu'il dise bien la vérité...
Merci encore

Par **WAHRAMMER**, le **29/01/2010** à **14:20**

Rebonjour,

Désolée de vous contredire, ils vous ont menti aux Urgences. dans ce cas, je ne peux vous conseiller que deux choses : soit votre médecin traitant demande un compte-rendu mais cela traînera et n'aboutira certainement jamais. Donc la meilleure chose à faire, c'est vous rendre aux secrétariat des urgences directement, vous réclamez une copie de la feuille du compte-rendu ou de consultation, c'est la même chose et vous ne partez pas sans l'avoir, ils sont obligés de vous la donner. Vous demandez à voir le chef de Service des urgences, et dites que vous allez directement au bureau du directeur. Il faut savoir qu'à chaque fois qu'un patient se présente en consultation d'urgence ou pas, dans n'importe quel service de l'hôpital, il y a automatiquement fait à la main, un formulaire de consultation de rédiger où l'on note tout : heure d'arrivée, symptômes, antécédents du patient, etc... et ceci est mis dans un dossier papier au nom du patient. De plus aujourd'hui toutes les consultations ou hospitalisation sont enregistrées sur leur PC. Donc si un jour votre papa retourne à cet hôpital dans un autre service, ilsverront qu'il est allé consulté aux urgences le..; et pourront voir pourquoi et résultat,

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

et demanderont de transférer le dossier dans le service. Tout cela est obligatoire, rien que pour que l'hôpital se fasse régler les frais de consult ou d'hospit. par les caisses d'assurance maladie. Par conséquent, dites-leur que vous savez qu'il existe un dossier papierau nom de votre papa, contenant non seulement la lettre que votre médecin a adressé aux urgences le jour où il y est allé mais également la feuille de consultation remplie et rédigée par l'urgentiste. précisez que vous avez droit à l'accès de ce dossier et qu'ils doivent respecter la charte du patient. Tapez sur internet "la charte du patient" et imprimez-là et emmenez-là avec. Ne cédez pas vous êtes dans votre bon droit. J'ai exercé des années dans le monde hospitalier et je sais de quoi je parle. Bon courage et tenez moi au courant.

Par **WAHRAMMER**, le **29/01/2010** à **14:23**

Encore une chose, le spécialiste peut également demander le compte-rendu de la feuille de consultation aux urgences mais le mieux est que vous vous y rendiez, étant le fils, il ne pourront que céder et vous donner les documents ainsi que l'échographie. Tout le dossier doit se trouver ranger aux secrétariat des Urgences, ou policlinique des Urgences.

Par **aivoc75**, le **29/08/2010** à **17:17**

Vous pouvez porter plainte mais sans conséquences notables et préjudices, vous ne recevrez rien (je suis médecin)

Par **ANTOINE**, le **31/08/2010** à **13:35**

Pas d'avis avec vous, ce n'est pas parce que l'on est médecin, que l'on a le droit de faire des erreurs. Vous oubliez la charte du patient et le patient a le droit de savoir tout sur son dossier, de récupérer les clichés également et vous devriez savoir que tout est classé et archivé dans les hôpitaux quel que soit le service.
Quant aux erreurs médicales et défaillance du service et du système, mes parents ont eu gain de cause, et dernièrement il y a eu une autre erreur aux Urgences concernant un jeune garçon décédé parce qu'ils ne lui ont pas fait l'ablation de la rate de suite comme il se doit (je précise ici que je ne parle pas en vocabulaire médical) afin que tout public comprenne.
C'est aussi pour cela qu'il existe l'accréditation dans les hôpitaux.
Tenez bon et ne cédez pas.

Par **DURDURju**, le **29/03/2013** à **10:32**

bonjour
si je peux me permettre

on va pas dans une boulangerie acheter une machine a laver et on porte plainte contre le

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

boulanger parce qu il en as pas.

en medecine c est pareil

si l embolie pulmonaire est une urgence , la phlebite ne l est pas.

pour une suspicion de phlebite faut aller voir un radiologue OU se faire correctement orienter.

a priori l urgentiste vous a orienter correctement.

dans votre dossier la seule faute serait celle de l hospital et voir comment est gerer les consultations de specialites non programmer a l urgence qui ne relevent pas de l urgentiste.

apres , vous avez une phlebite le diagnostic est fait
le traitement est mis , il n y a pas de prejudice , on peut se demander pourquoi vous reclamer?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés